

**DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTES-PYRÉNÉES**



**COMMUNE DE MOMÈRES**

**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE  
DU 10 NOVEMBRE 2023**

**Nombre de membres en  
exercice:** 15

L'an deux mille vingt-trois et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 novembre 2023,, s'est réunie sous la présidence de M. TAPIE Jean-Marie

**Présents :** 11

**Sont présents:** Jean-Marie TAPIE, Christophe ROMAN, Françoise BERENGUEL, Patrick BONNET, Pierre GIRARDEAU, Eugène CAZENAVE, Christelle MEDAILLON, Baptiste MOULIE, Rémi PELTIER, Bernard SARRABERE, Marc SUBERBIE

**Votants:** 12

**Représentés:** Julien MONIN par Françoise BERENGUEL

**Excusés :** Florent REYNAUD ,Gilles SEMMARTIN, Sylvain TRIGUEROS

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Rémi PELTIER

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Nomination secrétaire de séance
- 2- Approbation du PV de la séance du 09 juin 2023
- 3- Délibération fixant les montants des fermages des baux ruraux, pour la campagne 2023-2024
- 4- Délibération demandée par le SGC, pour une admission en non-valeur
- 5- Point sur les prévisions travaux 2024
- 6- "Vitesse" Route de Tarbes, RD 935 suite à requête de Mme CARJUZZA, riveraine
- 7- Point sur l'enquête aménagement Place du Palencat
- 8- Achat terrain Impasse de la Gaoue, à Mme MARQUE
- 9- Passage de la Rue du Carrérot à sens unique
- 10- Avancement de grade des agents communaux
- 11- Questions diverses

***Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à : 18h37***

### **1 - Nomination d'un secrétaire de séance :**

A l'unanimité, **M. Rémi PELTIER** est nommé Secrétaire de séance.

### **2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 :**

M. le Maire demande si le PV de la séance du 09 juin 2023 suscite des commentaires ou corrections à apporter.

**En l'absence de commentaire, le PV est approuvé à l'unanimité.**

### **3 - Délibération fixant les montants des fermages des baux ruraux, pour la campagne 2023-2024 :**

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2023-09-19-00006, constatant l'indice des fermages pour la campagne 2023-2024 et permettant l'actualisation des loyers des terres nues, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de réviser les prix des baux à ferme des terres communales. L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2023 à **116.46 € / ha**.

Cet indice est applicable aux baux en cours pour les échéances annuelles du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuvent cette nouvelle donnée et décident d'arrondir le fermage à payer, à l'euro inférieur. M. le Maire est en charge de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Récapitulatif Fermages campagne 2023-2024**

<b><u>Fermiers</u></b>	<b><u>Ha loués</u></b>	<b><u>Fermages 2023/2024 :</u></b> <b><u>116.46 / ha</u></b> <b><u>(arrondi l'€ inférieur)</u></b>
<b>ABARCA Majoriez</b>	<b>0.25</b>	<b>29.00</b>
<b>CAPDEVIELLE Patrick</b>	<b>3.6915</b>	<b>429.00</b>
<b>COADEBEZ Paulette</b>	<b>1</b>	<b>116.00</b>
<b>DARRE Michel</b>	<b>1.4802</b>	<b>172.00</b>
<b>FOURCADE Rémi</b>	<b>4.2970</b>	<b>500.00</b>
<b>LANSAC Christian</b>	<b>1.6140</b>	<b>187.00</b>
<b>LAPORTE Christophe</b>	<b>3.3790</b>	<b>393.00</b>
<b>MAILHES Jean- Mathieu</b>	<b>2.35</b>	<b>273.00</b>
<b>MOULIE Baptiste</b>	<b>6.0325</b>	<b>702.00</b>
<b>TAPIE Anthony</b>	<b>4.0215</b>	<b>468.00</b>
<b>TAPIE Éric</b>	<b>4.3230</b>	<b>503.00</b>
<b>VIGNETTE Dominique</b>	<b>1.6820</b>	<b>195.00</b>

#### **4 - Délibération demandée par le SGC, pour une admission en non- valeur :**

M. le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme. L'admission en non- valeur des créances est demandée par le comptable et est décidée par l'Assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Le 13 octobre 2023, M. POMMIER, Chef du de Service de Gestion Comptable de Tarbes, a présenté à la commune une demande pour admission en non valeur d'un titre de l'année 2016, d'un montant de 26.10 €.

Il s'agit d'une annulation de mandats émis en doublon pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations pour lesquels il n'y a aucun espoir de recouvrement compte tenu de l'ancienneté.

Vu le Code des Collectivités Territoriales;

Vu la demande d'admission en non- valeur transmise par le Chef de Service Comptable;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'accepter que la somme de 26.10 € soit admise en non- valeur**
- de charger M. le Maire du contrôle et du suivi de cette décision

#### **5 - Point sur les prévisions travaux 2024 :**

- Dernière tranche du changement des ampoules éclairage public en **Led**, prévue en 2024, prévoir au budget.
- **Rénovation des 2 salles de bain des logements communaux** : devis en cours (plomberie + carrelage), demander subventions.
- **Mur du "nouveau cimetière "**: devis en cours - réaliser en priorité l'étude hydrogéologique.
- **Église : plafond**, reprise des bois + peintures fresques (devis : 6132.00 € TTC) + **vitrail** à refaire (3028.00 € TTC, sans échafaudage) + **protection étanchéité du clocher**.

#### **6 - "Vitesse" Route de Tarbes, RD 935 suite à requête de Mme CARJUZZA, riveraine :**

Par courrier daté du 02 août dernier, Mme CARJUZZA, riveraine de la Route de Tarbes a souhaité alerter le conseil municipal de la vitesse excessive récurrente sur la Route de TARBES, RD 935. Elle demande la mise en place par la commune de dispositifs visant à faire ralentir les usagers de la route et de sécurisation de cet axe.

Il ressort des débats de la séance, ainsi que des entretiens avec la Gendarmerie et le Direction des Routes qu'**aucun aménagement spécifique supplémentaire ne peut être envisagé sur cette route à grande circulation, sachant qu'il y a déjà une limitation de vitesse à 50 km/h, une intersection à priorité à droite et des radars pédagogiques.**

## **7 - Point sur l'enquête aménagement Place du Palencat :**

Le service des architectes du Département, le CAUE doit rendre un rapport.

## **8 - Achat terrain Impasse de la Gaoue à Mme MARQUE :**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la **parcelle cadastrée AD N°51 ,d'une superficie de 429 m2, appartenant à Madame MARQUE Pascale et située lieu- dit " Couvent", impasse de la Gaoue.** Ce terrain est situé en prolongement de celui acheté récemment par la commune pour l'agrandissement du cimetière et permettrait ainsi l'amélioration significative de l'accès.

L'acquisition de ce terrain se ferait pour un montant de **26 000 €**, hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés acceptent l'achat de ce terrain par la commune dans les conditions évoquées ci-dessus et chargent M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9 - Passage de la Rue du Carrérot à sens unique :**

Des riverains ont demandé le passage de la rue étroite du Carrérot en sens unique, car il est difficile de se croiser.

Après débats, il est décidé unanimement de laisser la rue à double sens car certains riverains seraient obligés de manoeuvrer pour rentrer chez eux.

## **10 - Avancement de grade des agents communaux :**

La rédaction du dossier obligatoire "**Lignes Directrices de Gestion**" (LDG) étant non terminée, l'avancement de grade des agents ne peut être proposé au CST du CDG 65.

Les LDG précisent les orientations générales d'une structure publique en matière de gestion des ressources humaines, notamment la mobilité, la promotion ou encore la valorisation des parcours professionnels.

## **11 - Questions diverses :**

- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat de 400.00 € brute accordée à chacun des deux agents de la commune.
- Pont de l'Adour : le Département est en train de rédiger un rapport.
- proposition de noms des représentants de la commission de régularité des liste électorales : reconduction de la liste à l'identique.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.*

*Le Secrétaire de séance,*



*Le Maire,*



